



Kolly Nicolas

Affaiblissement de l'enseignement du latin durant la scolarité obligatoire

Cosignataires : ---

Date de dépôt : 09.11.15

DICS

Dépôt

L'avant-projet du règlement d'exécution de la nouvelle loi scolaire a été mis en consultation cet été. Il en ressort un affaiblissement de l'enseignement du latin, qui ne sera plus enseigné en tant que branche principale pour les classes pré-gymnasiales du canton. Cela est fort dommageable dans la mesure où l'enseignement de cette langue est intrinsèquement lié à la transmission de nos racines et de notre culture. Au contraire, il est bénéfique de donner à l'enseignement de cette langue une place de choix, ceci dans le but de toujours intéresser nos jeunes à son apprentissage. La place donnée au latin comme branche principale est d'ailleurs sans doute liée à l'excellent niveau d'enseignement dans notre canton.

Au vu de ce qui précède, je remercie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Pour quelles raisons l'enseignement du latin ne figure-t-il plus comme branche principale pour les classes pré-gymnasiales ?
2. Quelles seront les conséquences de l'abandon du latin comme branche principale pour les classes pré-gymnasiales ?
3. L'affaiblissement de la position du latin dans la grille d'enseignement n'est-il pas un regrettable nivellement par le bas du niveau d'enseignement ?
4. Les raisons qui avaient prévalu pour ériger l'enseignement du latin comme branche principale ne sont-elles plus d'actualité ?
5. Quelle est la position du Conseil d'Etat concernant l'enseignement du latin dans le cadre de la scolarité obligatoire ?

—